COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le seize novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

ABSENTS

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT est élu Secrétaire de séance.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 est adopté.

VOTE: 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (J. MIMOUNI (pouvoir de G. BRANCHET), P. TESSONNEAU,

J. CAYRON, A. PLASSE, Anissa NAAMANE, Y. GNERUCCI)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE FIN DE DETACHEMENT SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de M. Eric BEHAGUE, Attaché hors classe au 4ème échelon sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 40.000 à 80.000 habitants. M. Eric BEHAGUE était détaché sur cet emploi depuis le 1er janvier 2016, ayant précédemment détenu les fonctions de Directeur Général Adjoint depuis le 7 août 2006. La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information, soit le 1^{er} février 2018.

MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-1 SUR-ARGENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Roquebrune-sur-Argens à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

2 REAFFECTATION D'UN AGENT DU BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la réaffectation d'un Adjoint Technique Principal de 1° Classe à temps plein sur le budget principal de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2017,

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2017 – chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

3 GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL LES PETITES MAURES DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE DE SOLLICITER les subventions auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

4 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal:

ADOPTE les modifications budgétaires du Budget Ville, telles que proposées en séance.

VOTE: 20 voix POUR

2 voix CONTRE (V. MICHAU, J. PASQUETTE)

11 ABSTENTIONS (S. PERRIN, C. ANGLADE, J. P. LECHENE, M. TING, J. MIMOUNI (pouvoir de G. BRANCHET), P. TESSONNEAU, J. CAYRON, A. PLASSE, Anissa NAAMANE, Y. GNERUCCI)

5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal:

ADOPTE les modifications budgétaires du Budget Annexe des Cimetières, telles que proposées en séance.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal:

DECIDE D'ALLOUER:

- une subvention complémentaire à l'association Cercle Figurines Var Est Roquebrunois d'un montant de 500 € pour la participation d'un joueur intégré à l'équipe de France pour la coupe du Monde en Espagne.
- une subvention de 1 500 € à l'association WATTERSKI ADDICT pour le soutien d'un sportif de ski nautique de niveau international, (plusieurs fois Champion du Monde),
- une subvention de 500 € à l'association ANTONNIS pour le soutien d'un tennisman prometteur,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017 de la Commune.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

7 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, LE SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de missions de service public et de prestations entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens, le SPIC Centre Nautique Les Issambres et l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports modifiée proposée.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle et non d'une dotation financière de la Ville de 175 713 € pour l'année 2017 au titre de missions de service public et de prestations transférées au SPIC Centre Nautique Les Issambres,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

PRECISE que la subvention exceptionnelle de la Ville au SPIC Centre Nautique Les Issambres et les prestations facturées à l'EPA de la Vie Scolaire, des Loisirs et des Sports seront intégrées au budget annexe 2017 au SPIC Centre Nautique Les Issambres.

VOTE: 20 voix POUR

2 ABSTENTIONS (V. MICHAU, J. PASQUETTE)

11 voix CONTRE (S. PERRIN, C. ANGLADE, J. P. LECHENE, M. TING, J. MIMOUNI (pouvoir de G. BRANCHET), P. TESSONNEAU, J. CAYRON, A. PLASSE, Anissa NAAMANE, Y. GNERUCCI)

8 REPRISE EN REGIE MUNICIPALE DE LA MAISON DU TERROIR - MODIFICATION DES MISSIONS ET DES STATUTS DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des missions de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune et le retrait de la mission « gestion de la Maison du Terroir », article 2 des statuts,

APPROUVE la reprise de la gestion de la Maison du Terroir par la Commune,

APPROUVE la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que ce transfert interviendra dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

VOTE: 32 voix POUR

1 ABSTENTION (S. PERRIN)

9 GESTION DE LA MAISON DU TERROIR - OUVERTURE DE POSTES SUITE A LA MODIFICATION DES MISSIONS DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer deux emplois d'Adjoint Technique en Contrat à Durée Indéterminée de droit public à temps complet afin d'assurer l'accueil et la gestion de la Maison du Terroir,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

VOTE: 32 voix POUR

1 ABSTENTION (S. PERRIN)

10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après débat, le Conseil Municipal:

APPROUVE la convention,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer la convention de mise à disposition du service technique et du service des marchés publics au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

VOTE: UNANIMITE (33 voix POUR)

11 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal:

PREND ACTE des décisions municipales n° 2017/152 à n° 2017/186.

10H50: M. Thierry CALVET entre en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11heures 07.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 16 novembre 2017

Le Maire, Jean Paul OLLIVIER